L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Bagatelle et Hourtin.

No. 196. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 10 JUIN 1828. Vol. I.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera d'envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Ceux qui paient une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans [illegible]

Les personnes qui font publier [illegible] un grand nombre d'avis, peuvent souscrire un abonnement à l'année : les prix sont de $40 [illegible] compris la feuille, [illegible] la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Mazil Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, [illegible] le Sieur Thévence Le Blanc.

A Donaldson, Chez F. Rose, [illegible] aux Attakapas, à Mr. Demartigny [illegible] au Bois Bayard.

Etats-Unis.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HENRY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible] partira incessamment.— Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de [illegible]

BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MORH[illegible] capitaine Lett, ayant presque terminé son chargement, [illegible] sera sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai J. W. MAGFARTE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick [illegible], doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Patterson, ayant [illegible] de son chargement engagé et partie intéressée. Pour fret ou passage, s'adresser à

COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue [illegible]

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine [illegible], partira sous peu de jours. Pour passage [illegible], s'adresser à bord au capitaine, ou à

E. C. L[illegible]EYSTER,

8 mai 75, rue du Canal

[illegible] LIVERPOOL,

La [illegible] UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai JOHN & MERLE & Co.

A FRETER.

Le beau brick [illegible]DO, capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour le reste, [illegible], ayant des [illegible] superbes, s'adresser à

26 avril JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 6 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

SANGSUES, 50 cents.

A VENDRE chez Fournerin & Co. au coin des rues Royale et St.-Pierre.

Les articles suivans sont offerts à des prix modérés, savoir :

Elixir anti-glaireux du Dr. Guillié

5 livres sulfate de quinine.

Bandages herniaires, sondes

Bougies et canulles en gaume élastique

Pitoliers à l'usage des pharmaciens

Boites en cartons assorties

Blanc des sultans pour adoucir la peau

[illegible] pour la toilette

[illegible] de sérail pour parfumer les appartemens

Baume de copahue inodore

[illegible] Japonais &c. &c. 18 avril

Chapeaux Blancs, de castor.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Talma, un assortiment de CHAPEAUX BLANCS, de première qualité, [illegible] dernière mode de New-York.

25 avril

Europe.

POUR BORDEAUX—Passage seulement.

Le beau navire, fin voilier, le MERIDIEN, capt. Adams partira positivement le 10 Juin courant, ayant des aménagements commodes, il peut recevoir trois ou quatre passagers de plus. La table sera excellente.—Pour passage, s'adresser à

3 juin *J. LE BLANC.* Rue Royale, N°. 120.

Passage pour l'Angleterre ou la France.

Le brick Swan, capt. H. Harding, partira sous dix jours, et débarquera des passagers dans les ports de la Manche. Les personnes qui désirent se rendre en France ou en Angleterre, ne peuvent trouver une meilleure occasion. Ce bâtiment a deux chambres [illegible] et aérées etc. S'adresser sur le champ au capitaine à bord, vis-à-vis la Principal ou à

2 Mai. S. P. MORGAN et Co.

Pour Rio Brazos, de Dem[illegible] d'abord.

La goëlette Little Zoé, capt. Beeven, ayant une partie de son chargement engagé, partira positivement le 8 de ce mois. Pour le reste de son chargement, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

ANDREW GIRAUD,

5 juin Rue de la Levée, N°. 51.

POUR LA HAVANE.

[illegible] Mas conn, [illegible] capt. Baudeca, [illegible] de son chargement [illegible]

LEVI H. CARR,

5 juin [illegible] N°. 10.

POUR [illegible] BARRIH, BATON ROUGE, *Pagnemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine B. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très bonnes aménagemens pour [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

29 Déc. [illegible] ARMOR.

POUR BATON ROUGE, POINTE COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau à vapeur RED RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nouvelle-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ,

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau à vapeur WALKIN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira régulièrement tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Pointe-Coupée-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,*

Le Bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

DEMANDE.

UN élève en pharmacie bien recommandé, trouverait à s'employer en s'adressant au bureau de cette feuille. 25 avril.

PANORAMA DE PARIS.

Une grande peinture panoramique de la ville de Paris est maintenant ouverte au public dans la place du cirque.

La vue est prise du haut du toit de la partie méridionale des Tuileries; en conséquence le spectateur doit se figurer qu'il est placé dans cette situation élevée qui commande une partie considérable de la capitale.

Immédiatement sous les yeux du spectateur, vers le nord, sont les combles des appartemens du Roi; et sur la droite la vaste gallerie des tableaux se prolonge à l'est jusqu'au Louvre. Cette gallerie borne la place du Carrousel vers le sud et la nouvelle gallerie vers le nord. Au milieu de cette place, s'élève l'arc de triomphe; c'est là que Napoléon avait coutume de passer en revue ses légions avant leur départ pour leurs immortelles campagnes, et cette enceinte [illegible] de la musique guerrière. Du côté occidental du palais, le spectateur plane sur le jardin des Tuileries, et au delà, dans la fontaine il apperçoit le palais du gardemeuble et les Champs Elysées.

—Ce spectacle intéressant est ouvert au public, tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à 5 de l'après-midi. Entrée quatre escalins par personne, ou une piastre par abonnement.

29 Avril.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

PARIS marronne dans le courant de ce mois, de chez la soussignée, une négresse créole nommée CATHERINE, taille de 5 pieds 2 pouces, mesure française, figure allongée, elle est marchande et est partie munie avec son paquet de marchandises. [illegible] qui l'arrêtera, recevra une récompense de [illegible] piastres, en la conduisant à la [illegible] rue St. Claude près [illegible].

31 mai—3t. Mme. ROUQUETTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Tregue, femme de Théodore Tregue, contre *Théodore Tregue son mari,*

SUR requête de P. A. CUVELLIER, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le domicile de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme appartenant à elle en argent comptant ; et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans la pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont actuellement compris, savoir : Un arpent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpents de profondeur, un nègre nommé Alexis, une [illegible] nommé Mariam [illegible] avec sa fille [illegible] cheval bai, et [illegible] est ordonné [illegible]

6 Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEWIS [illegible]

Enregistré 9 Février 1828. JOSHUA LEWIS [illegible]

Enregistré frais se montant à dix piastres. Du traité plaintes 62½ cents, sous exception les honoraires du shérif.

Certifié conforme à l'original présent, enregistré [illegible] Greffier.

Pour [illegible] ce 10 Mai 1828.

N. [illegible], Gén. Greffier.

ORANGERIE [illegible]

BAINS DE VAPEUR.

MR. RENOU, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de Bains Fumigatoires de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 166, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Portanier.

On sait généralement combien les bains de vapeur administrés et dirigés sont efficaces [illegible] la peau, les douleurs rhumatismales [illegible] paralytiques et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à Paris à établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation des nègres.

Son [illegible] dans [illegible] ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres [illegible] position de sa maison, dans un quartier [illegible] habitations sont plus espacées entr'elles [illegible] aucun autre, là rend parfaitement [illegible].

Prix de l'abonnement de 12 bains, $ 16 "

" ..... 6 " 9 "

" ..... 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hospital est ..... 1 "

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Dumas, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs, trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, Adjudicataire de la ferme des Licences à accorder aux Caboteurs, Pacotilleurs, et autres personnes, trafiquant, vendant, ou échangeant des marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau dans cet Etat, informe ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours, rue de la Levée, entre les rues Bienville et de la Havane, au magasin de Jackson, No. 21, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature, approuvé le 18 Février, 1825, conformément à l'acte intitulé "[illegible] au revenu du Trésor et au payement des dépenses courantes de l'année 1826 et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier, poursuivra ceux qui trafiquent ou vendent sans licences, ou par leurs esclaves ou colporteurs, hors des limites de cette cité, [illegible] contre ceux qui ne seront pas munis de licence.

Il annonce également que Mr. P. H. Wendy est son agent, et qu'il est autorisé en conséquence à délivrer des licences signés par lui.

Il a placé dans chaque paroisse un agent de surveillance, l'amende est de 200 à 500.

Ceux dont le terme des licences n'expire [illegible], sont requis de venir les renouveler, sous les peines énoncées ci-dessus.

6 mai. LOUIS ALLEY, fermier.

AVIS.—MM. Michel Thierry et Pierre Soulé, avocats près des tribunaux de cet Etat, ont fait une société pour l'exercice de leur profession. Leur étude est rue St. Louis, au premier étage de la maison occupée par [illegible] de Mr. Boyd, [illegible] les bureaux des hypothèques.

29 [illegible]—3t.

WANTED.

A [illegible] recommended, as an Apprentice to a Druggist and Apothecary Apply at this office.—April 23.

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par l'établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer son résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront sûrement appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu considérée par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que présente une cité populeuse et florissante, sans être exposé à aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices [illegible] manière à favoriser le maintien de la [illegible] rieur et les différentes classes [illegible] qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité pour [illegible] supérieur d'une vaste enceinte dont la distribution permet de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, [illegible] éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la réunion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des familles qui [illegible] en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il se croirait heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il croirait manquer à la reconnaissance en ne saisissant pas cette occasion de leur offrir ses remercimens.

Mr. [illegible], professeur de mathématiques au Collège Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu sous les plus favorables auspices, et recommandé d'ailleurs par M. le général Bernard à MM. Bonneau, Pilié et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile [illegible] à des jeunes gens dont la [illegible] est déjà formé, les règles indispensables dans une maison d'éducation, M. Cuvellier ne voit dans la nécessité d'informer le public qu'il lui sera désormais impossible [illegible] ces jeunes gens au dessous de [illegible] quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves sont priées de vouloir bien s'adresser à l'abord de l'établissement.

26 [illegible]

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MIOHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet [illegible] de, expédié par Mr. COSTER, [illegible] qu'il se trouve par l'exhibition [illegible] est Magasin en face de la [illegible] coin des rues de Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, antidote $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 la colonne.

Aud. Miohoud tient également un Dépot de l'Antidote du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Aud. Miohoud on trouve toujours [illegible] en cinquaillerie, armes, marbres, verreries, [illegible], cordes à linge, huile, bouchons fins, [illegible] &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 *livres de beau Sucre pour* $1, *et* 6 *livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre.*

6 mars.

DEMANDE—On désire [illegible] louer une négresse [illegible] le fut bonne [illegible] Ou demande du préférence à une qui parle les deux langues. [illegible] f.

GRAISSE & WHISKEY.—159 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York, [illegible] Champagne blanc mousseux.

Vins d'ordinaires inférieurs.

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 mille de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vieux de deux dame-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

300 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Gharéens et Roues, Drays et Brouettes

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 [illegible] de confiture en boites communes et dorées ; 4 do. [illegible] blanc ; à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—38 bréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvedere, à vendre par

7 nov W. D. JOLLEY, rue Levée.

$10 DE RECOMPENSE.

Deux chevaux américains, l'un est vieux, très gros, maigre et blessé alors sur le garrot, l'autre noir, petite étoile blanche au front, une grosseur, occasionnée par le frottement de la sangle, à l'articulation du haut de la jambe gauche, ont été volés dans la nuit du 12 Avril dernier.

En récompense de dix piastres, cet acquise, à celui qui les ramènera au soussigné, rue de l'Esplanade No. 146.

9 mai—3 Fr. LABROUCHE DUBIN.

CHEVAL TROUVE'.

Il a été trouvé le 13 [illegible] matin, sur la levée, [illegible] deux balles, un cheval [illegible] petite taille, marqué M [illegible] Il n'a pas d'autre marque distinctive. Il a [illegible] ni selle ni bride. On prie le propriétaire [illegible] s'adresser à

JEAN GOTTFRIED, [illegible]

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Gabarocche,

PREVIENT [illegible] et le public [illegible] qu'il vient d'ouvrir un Magasin [illegible] PEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses sciences pratiques, en [illegible] à lui assurer bien d'être satisfaits [illegible] et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin de ville.

Son magasin est rue St. Pierre, entre Chartres et Levée [illegible] boucherie, No. 22.

7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se hallan en casa de E. DEBERGUE, en la calle de Sn. Pedro, Plaza de Armas No. 29.

10 abril

Pensionnat pour les jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Bouchod pour [illegible] à cette maison connue et appréciée, rue Bourbon No. 14, deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] et soignée sont enseignées dans cet établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne ;
L'Ecriture,
Grammaire,
Arithmétique ;
Géographie, avec des cartes et des globes,
Histoire ancienne et moderne ;
La Mytologie ;
Les belles Lettres ;
Le Dessin ;
La danse ; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont généralement parlées, et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes, que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Evershed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale 1 Avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Cadole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets vinaigris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Romaine, par

Dec 18 Wm. PROCT, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes du type d'Irlande, 10 tonneaux d'[illegible] pes de Cidre Doux, 10 do. do. dites Cuisses de Duchesse ; reçus par le Bolivar, de [illegible], et à vendre par

10 déc CURELL, LEBASSIER & KILBRATH.

LE SOUSSIGNE' vient de recevoir par le navire [illegible], venant du Havre, Sulfate de Quinine, 4 onces, Addition du Morphine, 12 douzaines Bandages herniaires [illegible], 10 douzaines de pompe, 10 douzaines Pieux d'injection modérés, 12 do. Boites de Mare, 72 do. Pinceaux à l'émeri de 8 à 4 onces.

250 grandes et demi-bouteilles de l'Elixir tonique anti-glaireux, du Dr. Guillié.

Et par le navire Zilia, de Bordeaux : La Poudre et la Liqueur Végétales de Bassuet, combinées dans leur emploi, approuvées par la commission chargée d'en faire l'examen, et nommée à cet effet par son excellence le ministre de l'intérieur, pour la conservation des dents, la fraîcheur et la propreté de la bouche, [illegible] assortiment de brosses à dents [illegible] quality.

24 avril M. JAMES.

ARRIVE' par la Rosalie, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :

Fromage de Hollande, dit tête de mort,
Fromage de Gruyère de la Suisse,
Pruneaux de Tours en boîtes de dix livres,
Figues de Marseille,
Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c.

8 mai. F. DESTOUET.